

Co-gérance et auto-entrepreneur

Par webilis, le 12/11/2010 à 15:52

Bonjour,

Par Jean Mich, le 02/12/2010 à 10:33

Bonjour,

Lorsque certains patrons vous conseillent de "d'abord se déclarer chacun auto-entrepreneur PUIS de monter la SARL", il n'y a pas de coexistence entre la SARL et votre auto-entreprise.

Donc pas de problème de flux de facturation entre la SARL et votre auto-entreprise.

Avant de créer votre SARL, il faudra "fermer" votre auto-entreprise.

Pour plus d'informations au sujet de l'auto-entreprise et de la SARL, je vous proposer de lire des articles relatifs à ces sujets à partir du lien suivant :

http://www.l-expert-comptable.com/

Bonne journée.

Jean-Michel

Par fabienne034, le 02/12/2010 à 14:18

bonjour,

d'abord vous vous déclarez chacun en autoentrepreneur

attention aux nouveaux risques, pour tout savoir sur le statut d'auto entrepreneur:

http://www.fbls.net/autoentrepreneur.htm

vous collaborez ensemble dans le cadre d'une SEP

pour avoir des statuts gratuits de SEP:

http://www.fbls.net/SEP.htm

une fois lancé vous pouvez créer soit une SARL

pour avoir des statuts gratuits de SARL

http://www.fbls.net/sarl-statuts.htm

SOIT UNE SAS

pour tout savoir sur la sas :

http://www.fbls.net/sasinfo.htm